

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-09
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat Maileva, présentée par La Poste Solution Business relatif à l'abonnement annuel de base Maileva-Essentiel, pour assurer la collecte et remise simultanée du courrier de la Commune de Carry le Rouet ;

D E C I D E

Article I : De signer le contrat Maileva n°155379 correspondant à l'abonnement annuel de base Maileva-Essentiel afin d'assurer la collecte et remise simultanée du courrier de la Commune de Carry le Rouet avec La Poste Solution Business, pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature du contrat.

Article II : Le montant de l'abonnement annuel est fixé à 140.00 € pour l'année 2026.

Article III : Les crédits nécessaire sont inscrits au budget communal de 2026 ;

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 15 janvier 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

